



## RÈGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**03-23-39-49-71**

**09-51-55-86-54 (Merci d'enregistrer ce numéro car c'est celui qui apparaîtra en cas d'appel du service)**

#### **Il a pour but :**

- D'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.
- De fixer les relations entre les différents partenaires : parents, agents d'animation et la commune.
- Ces règles précises ont valeur de statut en cas de recours contentieux.

**Les enfants dont les parents sont en exercice professionnel sont prioritaires pour l'accueil périscolaire. Toute demande particulière doit être motivée par écrit et sera étudiée par le Maire de la commune pour accord.**

#### **I. DEFINITION**

L'accueil périscolaire est un service municipal géré par la commune.

Il est ouvert aux enfants d'âge scolaire fréquentant l'école publique d'OGNES.

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel qualifié et de personnes en contrat pour l'obtention du CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)

#### **II. ORGANISATION**

L'accès au service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique d'OGNES sous réserve que les enfants ne portent pas de couches et soient propres.

##### **1. Modalités d'inscriptions**

Les enfants ne résidant pas à OGNES et scolarisés à l'école de OGNES suite à une dérogation pour service de garde ne seront pas acceptés au service périscolaire sauf cas exceptionnel sur demande écrite à Mme Le Maire.

Le dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant. Celui-ci est consultable sur le site internet : [www.ognes.fr](http://www.ognes.fr) et à retirer auprès du service périscolaire de 7h30 à 18h30.

**Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.**

Le dossier est composé d'une fiche unique et d'un règlement intérieur qui seront à renouveler chaque année.

**Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service périscolaire.**

Les parents devront rendre le dossier d'inscription complété et signé accompagné d'une attestation d'assurance scolaire/ extrascolaire au périscolaire.

## 2. Traitement médical-accident

L'équipe périscolaire n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers (sauf PAI : Projet d'Accueil Individualisé avec ordonnance)

En cas d'accident bénin, l'équipe périscolaire dispose d'une pharmacie de premier secours.

En cas d'accident grave, l'équipe périscolaire contacte les secours (appel au 15). Dans le cas d'un transfert à l'hôpital par les pompiers ou par le SAMU, l'enfant ne sera pas accompagné par le personnel du périscolaire.

Dans tous les cas l'agent informe dans les plus brefs délais les parents et la mairie.

## 3. Détermination des tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal, affichés au périscolaire, sur monespacefamille et sur le site internet : [www.ognes.fr](http://www.ognes.fr).

Les paiements se feront en ligne à la réservation sur le site : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr).

## 4. Réservations

Les réservations seront faites sur le site : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

Les réservations faites lors du paiement ont une valeur d'argent et donne accès à l'accueil périscolaire. Les réservations sont à faire à l'avance.

Pour la bonne organisation du service et ainsi palier à tout manquement, les rajouts ou reports exceptionnels de l'enfant à l'accueil périscolaire devront être signalés sur le site, au plus tard la veille avant 12h. Passé ce délai aucun rajout ou repart ne pourra être effectué.

Pour toute absence ou grève d'un professeur des écoles, l'enfant prévu à l'accueil périscolaire sera pris en charge aux horaires habituels. L'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'école. Les agents ne sont pas autorisés à garder et surveiller des enfants en dehors des horaires définis.

Si toutefois, votre enfant se trouve concerné par les cas cités ci-dessus et que vous ne désirez pas le laisser à l'école, les réservations effectuées sont définitivement perdues.

**Merci de signaler toute absence de vos enfants par mail : [periscolaire@ognes.fr](mailto:periscolaire@ognes.fr) ou par téléphone au : 03-23-39-49-71 / 09-51-55-86-54**

## III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### 1. Horaires et conditions de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est installé au 5, rue Victor Basch - 02300 OGNES.

Les horaires pour la garderie du matin et du soir sont :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- L'après-midi de 16h15 à 18h30

Ces horaires sont valables les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Merci de respecter les horaires. A partir de 18H30, votre enfant sera conduit en mairie où vous devrez le récupérer car il sera confié au maire de la commune.

Pour la sécurité de vos enfants, veuillez obligatoirement les accompagner et les reprendre dans l'entrée du service périscolaire.

## **Le respect des horaires est impératif.**

### **2. Pendant l'accueil périscolaire**

Des animations en groupe ou individuellement seront mises en place par les agents en charge d'accueillir les enfants : activités ludiques, sportives, jeux de société, lecture, ....

Les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 pourront sous conditions réaliser leurs devoirs le lundi et jeudi en autonomie. Les agents du périscolaire ne sont pas qualifiés pour être des aides aux devoirs.

### **Il est interdit d'apporter des jouets ainsi que des friandises.**

Pour le bien-être de l'enfant, vous devrez le cas échéant fournir un change pour les enfants de maternelle.

Pour tous les enfants, prévoir une gourde et un goûter.

### **RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil une ambiance calme et conviviale.

Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles. Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou envers les agents du service périscolaire, ainsi que des agissements perturbants la vie de groupe, ne pourront être admis et fera l'objet d'une sanction :

- 1- Avertissement oral par le personnel
- 2- Avertissement écrit adressé à la famille par le Maire
- 3- En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

## **IV. LES DÉGRADATIONS**

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant.

Toute dégradation volontaire ou involontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents, soit en direct soit via leur assurance. Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

## **V. OBSERVATION DU REGLEMENT**

En cas de départ de l'enfant pour changement de domicile, les parents devront en informer le service 8 jours au moins avant la date prévue.

L'admission de votre enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par le responsable légal de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

**A la signature de ce document, vous vous engagez l'avoir lu et approuvé.**

Le 26 Mai 2026

Fait en 2 exemplaires,

Le Maire, Patricia GOËTZ,

Date : .....

Le responsable légal,

(Porter la mention <<lu et approuvé>>)



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Goetz', is written over the circular logo of the Municipality of Oignes.